



Le 6 décembre 2018

L'honorable Dominic LeBlanc
Ministre des Affaires intergouvernementales et du Nord et du Commerce intérieur
Chambre des communes, Ottawa, ON K1A 0A6
dominic.leblanc@parl.gc.ca

Envoyé par courriel et par la poste

Objet: Avis de publication des Règles provisoires de procédure et des Lignes directrices préliminaires normalisées pour un ERE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'alinéa 12.2.13 de l'Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et sa Majesté la Reine du Chef du Canada, (Accord du Nunavut) et à l'article 38 de la Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut, L.C. 2013, ch 14, art.2 (LATEPN), la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) publie, aux fins de consultation, les Règles de procédure provisoires et les Lignes directrices préliminaires normalisées pour l'élaboration d'un Énoncé des répercussions environnementales (ERE), ci-jointes. Et par la présente, la CNER invite les parties intéressées à soumettre leurs commentaires sur ces documents, avant **le 15 mars 2019**.

Les Règles de procédure *provisoires* ont été élaborées tel qu'autorisé à l'alinéa 12.2.23 de l'article 12 de l'*Accord du Nunavut* et à l'article 26 de la *LATEPN*. Elles s'appliqueront à toutes les procédures de la CNER, y compris aux audiences publiques.

Les lignes directrices *préliminaires* normalisées pour un Énoncé des répercussions environnementales (ERE) ont été élaborées tel qu'autorisé à l'alinéa 12.2.23(h) de l'article 12 de l'*Accord du Nunavut* et à l'alinéa 26(1)(e) de la *LATEPN*. Elles aideront les promoteurs à préparer la documentation de leur énoncé des répercussions, tel que requis par la CNER lors de l'examen des propositions de projets en vertu de l'article 12 de l'*Accord du Nunavut* et de la Partie 3 de la *LATEPN*. Une fois les lignes directrices finalisées, les promoteurs sauront avec plus de certitude comment procéder à des descriptions de projets, étayées de renseignements suffisants pour instruire des examens de la CNER; ces lignes directrices limiteront et focaliseront le développement requis de directives spécifiques à des projets, émises par la CNER lors de l'examen d'un projet.

Les Règles de procédure *provisoires* et les Lignes directrices *préliminaires* normalisées pour un Énoncé des répercussions environnementales (ERE) sont disponibles sur le site Web de la CENT en anglais, Inuktitut, Inuinnaqtun et français à www.nirb.ca/rules-of-procedure.

Par la présente, la CNER désire:

- S'assurer que vous/votre organisation/votre organisme soyez informés de la publication de ces documents préliminaires;
- Vous aviser, vous/votre organisation/votre organisme que la CNER entreprend une consultation publique sur ces documents préliminaires;
- Vous inviter spécialement vous/ votre organisation/votre organisme à lui soumettre, par écrit, vos commentaires sur ces documents préliminaires, dans l'une ou l'autre des quatre langues susmentionnées, avant le **15 mars 2019**; et
- Vous inviter à contacter directement la CNER si vous/votre organisation/votre organisme désirez organiser une réunion en personne ou par téléconférence avec la Commission afin de discuter des documents préliminaires avant de soumettre vos commentaires.

Envoyez vos commentaires écrits sur les documents préliminaires à la CNER avant le **15 mars 2019**, par la poste, télécopieur ou courriel :

a/s: Ryan Barry, directeur général
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions
C.P. 1360, 29 rue Mitik
Cambridge Bay, NU X0B 0C0
Télé.: 1-867-983-2594
Courriel: info@nirb.ca

Afin de pouvoir traiter efficacement les commentaires, révisions et recommandations des parties intéressées sur les documents préliminaires et y répondre correctement, la CNER recommande d'utiliser le format suivant :

Numéro du commentaire:	Chaque commentaire, révision ou recommandation doit être numéroté pour assurer une efficace vérification de concordance de la soumission.
Sujet:	Identifier le sujet général ou le thème inhérent au commentaire, à la révision ou à la recommandation (par ex : « présentation de requêtes »).
Référence:	Fournir une claire référence du document, de la section et /ou du numéro de page contenant le texte inhérent au commentaire, à la révision ou la recommandation.
Priorité:	Préciser l'importance relative du commentaire, de la révision ou de la recommandation pour vous/votre organisation/votre organisme.
Contexte/ justification:	Fournir les informations contextuelles et toute justification du commentaire, de la révision ou de la recommandation.
Recommandations pour le règlement des problèmes	Si possible, recommander le meilleur moyen de régler le(s) problème(s) identifié(s), incluant mais sans s'y limiter, des modifications suggérées au libellé de ces documents préliminaires, précisant les ajouts ou retraits requis et indiquant si la CNER devrait traiter ce problème hors du cadre des documents visés.

Tous les commentaires reçus sur les documents préliminaires et les réponses de la CNER seront affichés en ligne à l'adresse www.nirb.ca/rules-of-procedure.

La CNER se réjouit à l'avance de collaborer avec toutes les parties intéressées à l'examen des commentaires, révisions et recommandations reçus vis-à-vis de ces documents préliminaires et ce, dans le but de finaliser et de mettre en vigueur en 2019 les nouvelles Règles de procédure et les Lignes directrices normalisées pour l'ERE.

En cas de question ou de suivi sur les possibilités d'engagement en faveur de ces initiatives de la CNER, contactez directement Ryan Barry, directeur général de la Commission, au (867) 983-4608 ou rbarry@nirb.ca.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Elizabeth Copland
Présidente
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

cc : Liste de distribution pour le Nunavut

Annexé : Liste de distribution – Règles de procédures et Lignes directrices normalisées pour l'ERE

Pièces jointes (2): 1) Règles de procédure *provisoires* de la CNER
2) Lignes directrices *préliminaires* normalisées pour un ERE

LISTE DE DISTRIBUTION - RÈGLES DE PROCÉDURE ET LIGNES DIRECTRICES NORMALISÉES

Ministres compétents

L'honorable Dominic LeBlanc
Ministre des Affaires intergouvernementales et du Nord et du Commerce intérieur
Chambre des communes, Ottawa, ON K1A 0A6
dominic.leblanc@parl.gc.ca

L'honorable Joe Savikataaq
Ministre de l'Environnement, gouvernement du Nunavut
C.P. 2410, Iqaluit, NU X0A 0H0
jsavikataaq@gov.nu.ca; dnattaqhaimoui@gov.nu.ca

Organisations inuites désignées

Aluki Kotierk
Président, Nunavut Tunngavik Inc.
C.P. 638, Iqaluit, NU X0A 0H0
president@tunngavik.com

David Ningeongan
Président, Kivalliq Inuit Association
C.P. 340, Rankin Inlet, NU X0C 0G0
dningeongan@kivalliqinuit.ca

Stanley Anablak
Président, Kitikmeot Inuit Association
C.P. 18, Cambridge Bay, NU X0B 0C0
president@kitia.ca

P.J. Akeeagok
Président, Qikiqtani Inuit Association
C.P. 1340, Iqaluit, NU X0A 0H0
pakeeagok@qia.ca

Conseils des hameaux du Nunavut

Conseil du hameau d'Arctic Bay
a/s: Agent administratif principal
C.P.150, Arctic Bay, NU X0A 0A0
sao_ab@qiniq.com

Conseil du hameau de Cape Dorset
a/s: Agent administratif principal
C.P. 30, Cape Dorset, NU X0A 0C0
muncdsao@capedorset.ca

Conseil du hameau d'Arviat
a/s: Agent administratif principal
C.P. 150, Arviat, NU X0C 0E0
sao@arviat.ca

Conseil du hameau de Chesterfield Inlet
a/s: Agent administratif principal
C.P.10, Chesterfield Inlet, NU X0C 0B0
sao_hamlet@qiniq.com

Conseil du hameau de Baker Lake
a/s: Agent administratif principal
C.P. 149, Baker Lake, NU X0C 0A0
blasao@netkaster.ca

Conseil du hameau de Clyde River
a/s: Agent administratif principal
C.P. 89, Clyde River, NU X0A 0E0
cao@clyderiver.ca

Conseil du hameau de Cambridge Bay
a/s: Agent administratif principal
C.P. 16, Cambridge Bay, NU X0B 0C0
mlimousine@cambridgebay.ca

Conseil du hameau de Coral Harbour
a/s: Agent administratif principal
C.P. 30, Coral Harbour, NU X0C 0C0
munch@qiniq.com

Conseil du hameau de Gjoa Haven
a/s: Agent administratif principal
C.P. 200, Gjoa Haven, NU X0B 1J0
saogjoa@qiniq.com

Conseil du hameau de Grise Fiord
a/s: Agent administratif principal
C.P. 77, Grise Fiord, NU X0A 0J0
gfsao@qiniq.com

Conseil du hameau de Hall Beach
a/s: Agent administratif principal
C.P. 3, Hall Beach, NU X0A 0J0
sao_hbhamlet@qiniq.com

Conseil du hameau de Igloolik
a/s: Agent administratif principal
C.P. 30, Igloolik, NU X0A 0L0
gorddinney@hotmail.com

Conseil de Ville d'Iqaluit
a/s: Agent administratif principal
C.P. 460, Iqaluit, NU X0A 0H0
cao@city.iqaluit.nu.ca

Conseil du hameau de Kimmirut
a/s: Agent administratif principal
C.P. 120, Kimmirut, NU X0A 0N0
saokim@qiniq.com

Conseil du hameau de Kugaaruk
a/s: Agent administratif principal
C.P. 205, Kugaaruk, NU X0B 1K0
sao_kug@qiniq.com

Conseil du hameau de Kugluktuk
a/s: Agent administratif principal
C.P. 271, Kugluktuk, NU X0B 0E0
sao@kugluktuk.ca

Conseil du hameau de Naujaat
a/s: Agent administratif principal
C.P.10, Naujaat, NU X0C 0H0
sao@repulsebay.ca

Conseil du hameau de Pangnirtung
a/s: Agent administratif principal
C.P. 253, Pangnirtung, NU X0A 0R0
pang_sao@qiniq.com

Conseil du hameau de Pond Inlet
a/s: Agent administratif principal
C.P. 180, Pond Inlet, NU X0A 0S0
sao@pondinlet.ca

Conseil du hameau de Qikiqtarjuaq
a/s: Agent administratif principal
C.P. 4, Qikiqtarjuaq, NU X0A 0B0
mungik@qiniq.com

Conseil du hameau de Rankin Inlet
a/s: Agent administratif principal
C.P. 310, Rankin Inlet, NU X0C 0G0
sao@rankininlet.ca

Conseil du hameau de Resolute Bay
a/s: Agent administratif principal
C.P. 60, Resolute Bay, NU X0A 0V0
hamletsao@xplornet.com

Conseil du hameau de Sanikiluaq
a/s: Agent administratif principal
C.P. 157, Sanikiluaq, NU X0A 0W0
sanisao@qiniq.com

Conseil du hameau de Taloyoak
a/s: Agent administratif principal
C.P. 8, Taloyoak, NU X0B 1B0
sao@taloyoak.ca

Conseil du hameau de Whale Cove
a/s: Agent administratif principal
C.P. 120, Whale Cove, NU X0C 0J0
sao@whalecove.ca